PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le mardi 8 septembre 2026, à 19h00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :	Maire Mario Côté	
	Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
	Conseiller district N° 2	Guy Madore
	Conseiller district N° 3	André Courtemanche
	Conseillère district N° 4	Lyne Leblanc
	Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
	Conseiller district N° 6	Michel Bergeron

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice-générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DIVULGATION DES INTÉRÊTS

2026-09-417 ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026

2026-09-418 ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2026.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 et que le procès-verbal de la séance soit accepté sans modifications.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h09.

Les sujets suivants ont été abordés:

- Lac Brompton – Horodateur – Règlement
- Dos d'âne J.A. – Bombardier et Sécurité
- Demande pour faire des sondages

ADMINISTRATION

5.1 Dépôt de la liste des comptes déjà payés au 28 août 2026

La liste des comptes à payer, d'une somme de cent douze mille huit cent quatre-vingt-un dollars et dix-sept cents (112 881,17 $) couvrant la période du 1er août au 28 août 2026, soit déposée au conseil.

5.2 Liste des comptes à payer au 31 août 2026

2026-09-419 Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de deux cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (229 552,88 $) couvrant la période du 1er août au 31 août 2026, soit adoptée.

RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion du règlement no 411-09-2026 abrogeant le règlement sur les permis et les certificats

2026-09-420 Avis vous est par les présentes donné par Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 411-09-2026 abrogeant le règlement sur les permis et les certificats.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 411-09-2026 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Deuxième projet de résolution - PPCMOI Marché Locavore

2026-09-421 ATTENDU QUE la municipalité de Racine a adopté le Règlement 288-09-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 154 chemin du Grand-Brompton, lot numéro 6 274 170 du cadastre du Québec, a présenté une demande de PPCMOI visant à encadrer l'exploitation d'un marché public;

ATTENDU QUE certains éléments du projet dérogent au règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage actuellement en vigueur a été élaborée principalement pour encadrer les usages commerciaux traditionnels et les bâtiments accessoires conventionnels, et qu'elle ne permet pas d'encadrer adéquatement l'organisation spatiale et le fonctionnement particuliers d'un marché public établi sur un même terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet s'intègre adéquatement au milieu environnant et qu'il répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a fait ses recommandations sur le projet;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-08-407 a été adoptée à la séance du 17 août 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 26 août 2026 à cet effet;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 274 170 du cadastre du Québec, zone CR-3 afin de permettre l'exploitation d'un marché public.

1. **Dispositions générales**
 Les dispositions de la présente résolution ne s'appliquent qu'aux dispositions qui y sont expressément prévues. Toutes autres dispositions demeurent assujetties à la réglementation d'urbanisme en vigueur.
 Le propriétaire demeure tenu d'obtenir tout permis ou certificat exigé en vertu de la réglementation municipale.
 Les dispositions de la présente résolution prévalent sur toute disposition incompatible du règlement de zonage applicable au terrain visé.
2. **Territoire d'application**

Le territoire d'application visé par la présente résolution est le lot 6 274 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, comme montré en rouge au plan suivant : (VOIR IMAGE RÉSOLUTION DOCUMENT WORD)
En cas de contradiction entre le plan précédent et l'énumération des lots et parties de lots constituant le territoire d'application, le plan prédomine;

3. Constructions

Sont autorisés les constructions et aménagements suivants :
a. Un bâtiment principal;
b. Des kiosques fixes ou saisonniers;
Sont également autorisés, les constructions, ouvrages et aménagements qui ne sont pas spécifiquement prévus à la présente résolution lorsqu'ils sont accessoires ou complémentaires aux activités du marché public et qu'ils sont compatibles avec les objectifs du PPCMOI.
Toute construction autorisée en vertu du paragraphe précédent est assimilée à un kiosque aux fins de l'application des normes du présent PPCMOI.

4. Usages

Est autorisée l'occupation de l'immeuble par un marché public. Aux fins de la présente résolution, un marché public est un ensemble commercial regroupant un (1) bâtiment principal et plusieurs kiosques fixes ou saisonniers.
Est autorisée l'occupation du bâtiment principal par l'un, ou une combinaison, des usages suivants:
a. Commerce de vente de produit d'alimentation;
b. Commerce de vente de produit de consommation;
c. Établissement de restauration;
d. Établissement de restauration rapide;
e. Tout établissement de services.

Est autorisée l'occupation des kiosques par l'un, ou une combinaison, des usages suivants:
a. Commerce de vente de produits agricoles;
b. Commerce de vente de produits agroalimentaires;
c. Commerce de vente de produits artisanaux.
Est autorisé sur l'ensemble de l'immeuble et de façon occasionnelle ou récurrente:
a. La tenue d'événement culturel;
b. La tenue d'événement éducatif;
c. La tenue d'événement communautaire;
d. La tenue d'événement touristique.
Est également autorisée, à titre d'usage complémentaire au marché public, la location des espaces extérieurs du site pour la tenue d'événements privés, notamment des réceptions, fêtes, célébrations, rencontres familiales, activités corporatives ou autres événements de nature similaire. La tenue d'événements mentionnés dans le présent paragraphe ne doit pas avoir pour effet de modifier la vocation principale du site à titre de marché public.

5. Normes relatives à l'implantation des bâtiments

Bâtiment principal :
a. Pourcentage maximal d'occupation du sol : 10%;
b. Marges de recul avant minimale : 10 mètres;
c. Marges de recul arrière minimale : 7 mètres;
d. Marges de recul latérale minimale : 3 mètres;
e. La hauteur maximale du bâtiment principal : 2 étages.
Kiosques:
a. Pourcentage maximal d'occupation du sol : 30%;
b. Marges de recul avant minimale : 10 mètres;
c. Marges de recul arrière minimale : 1 mètre;
d. Marges de recul latérale minimale : 1 mètre;
e. La hauteur maximale des kiosques : 1 étage.

6. Affichage et enseignes

Est autorisé un maximum de deux (2) enseignes sur poteau.
a. La superficie maximale de chacune des enseignes sur poteau est de 3 mètres carrés.
b. Elles peuvent être éclairées, sous réserve que l'éclairage soit dirigé vers l'enseigne.
c. Leur implantation doit se faire à un minimum de 1 mètre de l'emprise de la rue.
Autres enseignes
a. Les enseignes d'accompagnement pour les commerces ***et les enseignes affichant les commanditaires***, installées à l'intérieur du site du marché, à l'extérieur des marges de recul prescrites, sont autorisées sans restriction quant à leur nombre et leur dimension, pourvu qu'elles soient destinées à l'identification des kiosques, des commerçants, des bâtiments ou des services offerts sur le site. Elles ne peuvent pas être éclairées.
b. Les enseignes temporaires, incluant notamment les banderoles, les bannières sur pied et les drapeaux publicitaires, sont autorisées sur l'ensemble du site, sans restriction quant à leur nombre ni à leurs dimensions, lors de la tenue d'activités ou d'événements organisés sur le site du marché public. Elles peuvent être installées au plus tôt sept (7) jours avant le début de l'activité ou de l'événement et doivent être retirées au plus tard deux (2) jours après sa fin.

Toute enseigne doit être intégrée à l'aménagement du marché et ne pas constituer une nuisance pour les propriétés voisines.

7. Stationnement

Le maintien d'un minimum de quatre (4) cases de stationnement régulières est obligatoire en tout temps sur le terrain visé.

Le maintien d'au moins une (1) case de stationnement accessible aux personnes handicapées, aménagée conformément aux normes applicables, est également obligatoire en tout temps.

Les cases de stationnement peuvent être réaménagées ou relocalisées sur le terrain, pourvu que le nombre minimal de cases exigé soit maintenu.

8. Architecture et aménagement

Les kiosques doivent présenter une apparence architecturale harmonisée quant aux matériaux, aux couleurs, aux formes de toiture et aux éléments architecturaux dominants.

9. Installation sanitaire

À compter de la réalisation de tous travaux nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation sur le terrain visé par le présent PPCMOI, le site doit être pourvu en tout temps d'au moins une (1) installation sanitaire accessible universellement, conforme aux exigences et normes applicables.



8.2 Paiement - décompte progressif numéro 4 - Chemin J.A. Bombardier

2026-09-422 ATTENDU QUE les travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.A. Bombardier ont été effectués;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. nous a fait parvenir sa facture pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour le paiement du décompte numéro 4, au montant total de cinquante-deux mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (52 425,81 $) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse le paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc., au montant total de cinquante-deux mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (52 425,81 $) incluant les taxes applicables.

QUE la Municipalité fasse l'acceptation définitive pour lesdits travaux.

8.3 Octroi de mandat à un arpenteur-géomètre - Description technique pour une future servitude de passage au sentier Larochelle

2026-09-423 ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite régulariser le passage du sentier municipal connu sous le nom de *Sentier Larochelle*;

ATTENDU QU'UNE description technique préparée par un arpenteur-géomètre est nécessaire afin de définir précisément l'assiette du dit sentier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions conformes;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie le mandat à l'entreprise Maryse Phaneuf arpenteur au montant de mille cinq cent cinquante dollars (1 550 $) plus les taxes applicables.

8.4 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude de passage en faveur de la Municipalité pour le sentier « Larochelle »

2026-09-424 ATTENDU QUE la Municipalité de Racine maintient un sentier municipal dont une partie du tracé traverse le lot 2 676 155 qui est une propriété privée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser et pérenniser le droit de passage nécessaire à l'utilisation, à l'aménagement, à l'entretien, à la responsabilité et à l'accès audit sentier;

ATTENDU QU'IL y a lieu de constituer, par acte notarié, une servitude de passage en faveur de la Municipalité de Racine sur la propriété concernée;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une servitude de passage en faveur de la Municipalité de Racine aux fins de responsabilité, d'aménagement, d'utilisation, d'accès et d'entretien d'un sentier municipal sur le lot 2 676 155;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Racine, l'acte de servitude devant notaire ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais professionnels et les frais relatifs à la préparation, à la publication et à l'inscription de l'acte de servitude au registre foncier soient assumés par la municipalité.

8.5 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Larochelle

2026-09-425 ATTENDU que l'étude hydraulique réalisée par Synergis dans le cadre du projet de dragage de la baie Larochelle a mis en évidence une problématique de sédimentation et identifié le ponceau situé sur le chemin Larochelle comme étant l'un des éléments contribuant à cette situation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir un avis professionnel supplémentaire sur les correctifs pouvant être apportés;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les ingénieurs et aux activités qui y sont réservées, la préparation des plans et devis de ce type d'ouvrage doit être réalisée sous la responsabilité d'un ingénieur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de service conformes;

ATTENDU que la firme Équipe Laurence a déposé une offre de service plus avantageuse pour la Municipalité pour la réalisation de ce mandat;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil octroie à la firme Équipe Laurence le mandat visant la préparation des plans et devis pour les correctifs du ponceau situé sur le chemin Larochelle, pour un montant maximal de sept mille neuf cent cinquante dollars (7950,00 $) plus les taxes applicables, conformément à son offre de services.

8.6 Résolution demandant une rencontre avec le ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre de la programmation 2026-2027

2026-09-426 ATTENDU que la Municipalité de Racine a pris connaissance de la Programmation routière 2026-2027 de la MRC du Val-Saint-François du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que dans l'annonce des investissements, cette programmation exclut le tronçon principal qui relie plusieurs municipalités, seulement du rapiéçage de chaussée a été effectué;

ATTENDU que les travaux de rapiéçage de chaussée demeurent insuffisants, notamment par le nombre d'utilisateurs de la route, entre la Ville de Valcourt et la Municipalité de Racine;

ATTENDU que la population du Val-7 compte plus de 7 000 résidents et plus de 3 000 employés travaillent chez Bombardier Produits Récréatifs (BRP) à Valcourt;

ATTENDU que les autres municipalités environnantes doivent également bénéficier d'un accès sécuritaire aux services et aux commerces des municipalités du Val-7 ainsi que vers la ville centre;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine sollicite du ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il mandate des représentants pour effectuer une visite des lieux afin de procéder au constat de l'état de la chaussée;

QUE la Municipalité de Racine demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser sa programmation 2026-2027 afin d'y inclure le tronçon entre la Ville de Valcourt et la Municipalité de Racine;

QU'À défaut d'inclure les travaux d'asphaltage de cette route à la présente programmation, que ceux-ci soient effectués au plus tard à la prochaine programmation du ministère.

Lyne Leblanc se retire de la table.

8.7 Autorisation de signature d'une entente de commandite avec COOPTEL – BELVÉDÈRE OLIVA PRATTE

2026-09-427 ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite procéder à l'aménagement du site Belvédère Oliva Pratte;

ATTENDU QUE COOPTEL a manifesté son intérêt à contribuer financièrement à la réalisation de cet aménagement;

ATTENDU QUE COOPTEL consent à verser à la Municipalité de Racine une contribution financière d'un montant de 12 000 $, selon les modalités et conditions prévues à l'entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE les installations faisant l'objet de l'entente devront demeurer en place pour une période minimale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine assumera la responsabilité de l'entretien du site pendant cette période;

ATTENDU QUE COOPTEL bénéficiera de l'exclusivité à titre de commanditaire du site, conformément aux modalités prévues à l'entente;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte les modalités et les conditions de l'entente de commandite ci-haut mentionnées;

QUE le maire, M. Mario Côté, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Gaudreau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Racine, ladite entente avec COOPTEL ainsi que tout document requis ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Lyne Leblanc revient à la table.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés:

- Rencontre avec « Montagnes vertes » à Orford
- MRC : -Adoption de la politique de communication avec IA
- -Déclaration de compétence sur l'énergie renouvelable
- -Résolution d'intention d'exploiter seule ou avec d'autres une entreprise d'énergie renouvelable
- -Mandat Caïn & Lamarre portant sur le dossier éolien
- -Appuie de la MRC pour demande au MTQ de modifier les trottoirs à Richmond
- Deux tours cyclistes à Racine
- Dîner de la rentrée à l'école L'Odyssée
- Réunion au CAB pour le BBQ annuel
- Réunion à Trans-Appel
- Participer à une activité d'intégration des jeunes dans le Val
- Gala mérite étudiant
- Inauguration du nouveau bureau de la députée fédérale, Andréanne Larouche
- Participation au BBQ du CAB
- Rencontres avec les candidats de la prochaine élection provinciale
- MRC - Présentation de Recyc-Québec en matière de collectes, le 17 septembre, à 19h00, à Racine
- Spectacle de Jardins Racine le 11 septembre, à 19h30, à l'église de Racine

- Porte ouverte à la caserne de Valcourt, le samedi 12 septembre

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h33 et se termine à 19h36.

Les points suivants ont été abordés:

- Nouveau développement domiciliaire - PPU
- Stationnement ruisseau Ély
- Suivi déversement

11. LEVÉE DE LA SEANCE

2026-09-428 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant. Monsieur Guy Madore propose la levée de la séance à 19h37.

Mario Côté	Lyne Gaudreau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière